Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de SAINT-SOUPLET

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le : 11/05/2018
PLU arrêté le : 21/06/2024

Enquête publique : du 12/10/2026 au 13/11/2026

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire
Henri QUONIOU

---

5. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sommaire

SOMMAIRE **3**

RAPPEL DE LA LOI **4**

CONTEXTE STATISTIQUE **4**

OAP SECTEUR : LE DESSUS DE SAINT-CRÉPIN **5**

PLAN DE LOCALISATION 5
TABLEAU D'ORIENTATIONS 6
SCHÉMA DE PRINCIPE 10

OAP RELATIVE À LA TRAME VERTE ET BLEUE **11**

DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 11
ENJEUX 14
OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT 15

Rappel de la loi

Article R151-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Contexte statistique

En 2018, d'après l'INSEE, 99.5% des logements de la commune sont des maisons et près de 60.8% des logements comptent au moins 5 pièces ou plus. Cette répartition est assez courante pour une commune de la typologie de Saint-Souplet.

La commune compte 24.8% de locataires dont 2 logements locatifs sociaux.

OAP Secteur : Le dessus de Saint-Crépin

Le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est situé en frange Nord du bourg. La Mairie, la pharmacie et la boulangerie sont situé à moins de 10 min à pied du secteur. Un arrêt pour les cars départementaux se situe à moins de 200m.

Plan de localisation



Tableau d'orientations

Site et situation :

Située en frange Nord de la partie Actuellement Urbanisée de la commune, la zone de l'OAP viendra se greffer à la zone urbaine actuelle via des raccordements viaires sur le sentier de la Saule Hotte et la rue Marlot.

D'Ouest en Est, le secteur connait une pente moyenne de 7 %

La zone est en dehors des zones de bruit
Aucun mouvement de terrain n'est recensé.
La zone est classée en zone d'aléas faibles pour l'aléa retrait/gonflement des argiles.
La commune est classée en zone 3 (modérée) de sismicité.
La zone est située dans une zone de remontée de nappe.
Aucun site Basias ou Basol n'est recensé sur la zone.
La zone ne comprend pas d'axe de ruissellement avéré ou potentiel.

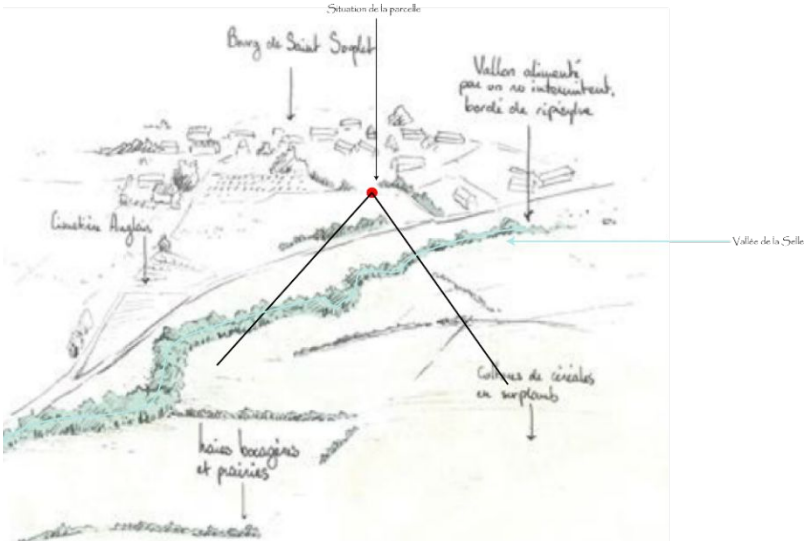
Le site n'est pas concerné par une zone Natura 2000, une Zone à Dominante Humide, un captage prioritaire au sens du Grenelle de l'Environnement, une réserve naturelle, ou un arrêté de protection du biotope.
La zone est en dehors des ZICO.

Le secteur est situé dans un périmètre ZNIEFF de type 1 « Haute vallée de la Selle en amont de Solesmes », la zone viendra se greffer à la frange de pâture actuelle via une intégration paysagère adaptée.

Actuellement, la zone est une prairie bocagère.

Le secteur, en surplomb de la vallée de la Selle, est situé en frange de bourg et donc en frange d'espaces agricoles. L'aménagement de la zone s'appuie sur une densification d'un tissu récent de la tâche urbaine du bourg.

La vallée de la Selle, au pied de la D267, est caractérisée sur ses longueurs d'accotement par des paysages de prairies et de haies bocagères. Véritable identité paysagère de Saint-Souplet, la parcelle offre un point de vue intéressant.



Programme envisagé	La zone est localisée à l'arrière d'un tissu récent d'habitat pavillonnaire. Elle est viabilisée par le sentier de la Saule Hotte. L'aménagement s'appuiera sur une entrée par la rue Marlot. En impasse, cette ruelle dessert actuellement deux logements. Une seconde accroche, de sortie de zone, sur l'extrémité Sud-est de la parcelle permettra de rejoindre le sentier de la Hotte. En ce sens, un principe de voirie légère en sens unique interne ainsi que du stationnement en suffisance seront prévus. Le programme comprendra l'insertion de logements neufs en densification du bourg sur une parcelle à haute valeur paysagère : - Entouré de prairies et pâture (frange Est et Nord) ; - Comprenant des linéaires haies bocagères (frange Nord & en interne) ; - En limite d'une masse boisée (frange Ouest). Avec un projet responsable, la commune intègre, en symbiose, les espaces naturels qualitatifs ouverts en cœur d'îlot. Un espace de prairie et de bocage sera préservé avec pour seuls aménagements possibles des circulations douces en cœur ainsi que sur la partie Nord-est du site. Les haies représentent un enjeu majeur sur le plan de la biodiversité et du paysage. Ainsi le linéaire repéré au plan ci-après devra être maintenu. La superficie totale de l'OAP est de 1,7 ha et se compose de deux espaces distinct : • Espaces verts publics : environ 0,5 ha, • Espaces dédiés à l'habitat dont les espaces verts privatifs : 1,2 ha. Sur la partie du site réservée aux logements, une densité minimale de 18 log/ha est à respecter soit la création d'environ 21 logements minimum. Une réflexion devra être portée sur la réalisation de construction de typologies variées (accès à la propriété et logements aidés).
Phasage envisagé	L'aménagement est libre. Pour autant, les accès devront systématiquement permettre le raccordement des phases suivantes.

Conditions d'équipement de la zone	<u>Accès & circulations</u> L'accès principal est la rue de Marlot pour les véhicules motorisés en entrée uniquement. Il est prévu un sens de circulation en sens unique depuis la rue Marlot vers le sentier de la Saule Hotte. Des liaisons douces sont à conforter afin de faciliter l'accès au centre-bourg ainsi que de favoriser l'accès à l'arrêt de bus situé en contrebas, comme indiqué au schéma de principe. Il est recommandé d'intégrer un stationnement sécuriser des deux roues sur l'opération et de traiter la voie en zone mixte (zone de rencontre limité à 20 km/h) favorisant la rencontre piétons/ voitures. L'ensemble de ces accès devront garantir la sécurité de tous les usagers. Les aménagements limiteront le ruissellement des eaux pluviales (ex : maintien de bordures végétales, maintien des haies, plantations arbustives et/ou arborées, création d'espace tampon dans la zone verte du schéma de principe…). <u>Branchement aux réseaux</u> L'opération devra identifier et prendre en compte les besoins en réseaux sur la globalité de la zone. L'assainissement, la desserte électrique et l'accès à l'eau potable sont assurés au droit de la zone. Les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle (excepté en cas d'impossibilité technique avérée) et le recours à des techniques alternatives de gestion des eaux sera privilégié (ex : noues, bassins, etc.). Une réflexion devra être menée sur la thématique des déchets en lien avec l'organisme compétent.

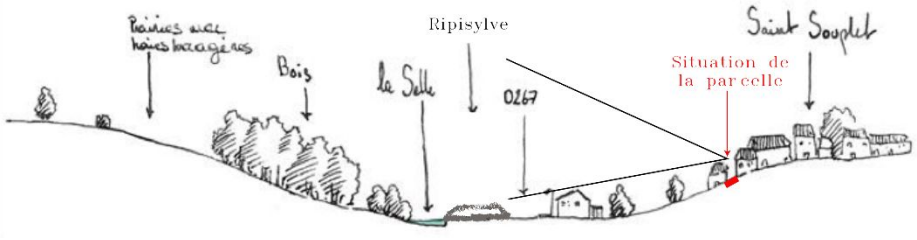
Conditions d'aménagement de la zone	La démarche de conception doit prendre en compte le paysage actuel en réalisant une recherche d'intégration optimale dans l'environnement ainsi que le paysage et la topographie (préservation du cône de vue en surplomb de la vallée de la Selle).  Le surplomb de la parcelle matérialise un cône de vue saillant dans la lecture du paysage de la vallée de la Selle, véritable point de belvédère, la sauvegarde d'un espace aéré et ouvert sur la frange Est de la parcelle est à privilégier. Le maintien des haies repérées au schéma de l'OAP est obligatoire (hors motifs phytosanitaires ou de sécurité publique). La création d'une composition paysagère de linéaires arborés doit accompagner la voirie ainsi que les liaison douces interne. Toutes les nouvelles plantations devront être choisies parmi les essences locales. Afin de conserver un paysage cohérent, l'intégration du terrain naturel dans le projet est demandée afin de profiter du relief pour créer une forme urbaine soucieuse d'une parfaite insertion au tissu existant. L'aménagement du secteur devra être conçu de manière à se greffer sur le tissu urbain existant. Une attention particulière sera portée sur l'implantation, l'échelle et la volumétrie des constructions.

Schéma de principe



OAP thématique : Trame verte et Bleue

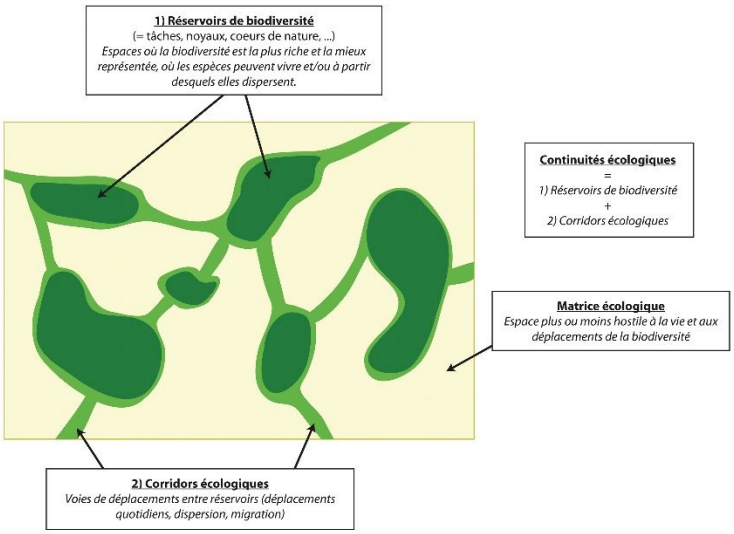
Définition de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement durable du territoire, mis en place suite au Grenelle de l'Environnement pour préserver la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui permet aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et s'alimenter, et ainsi d'assurer leur survie.

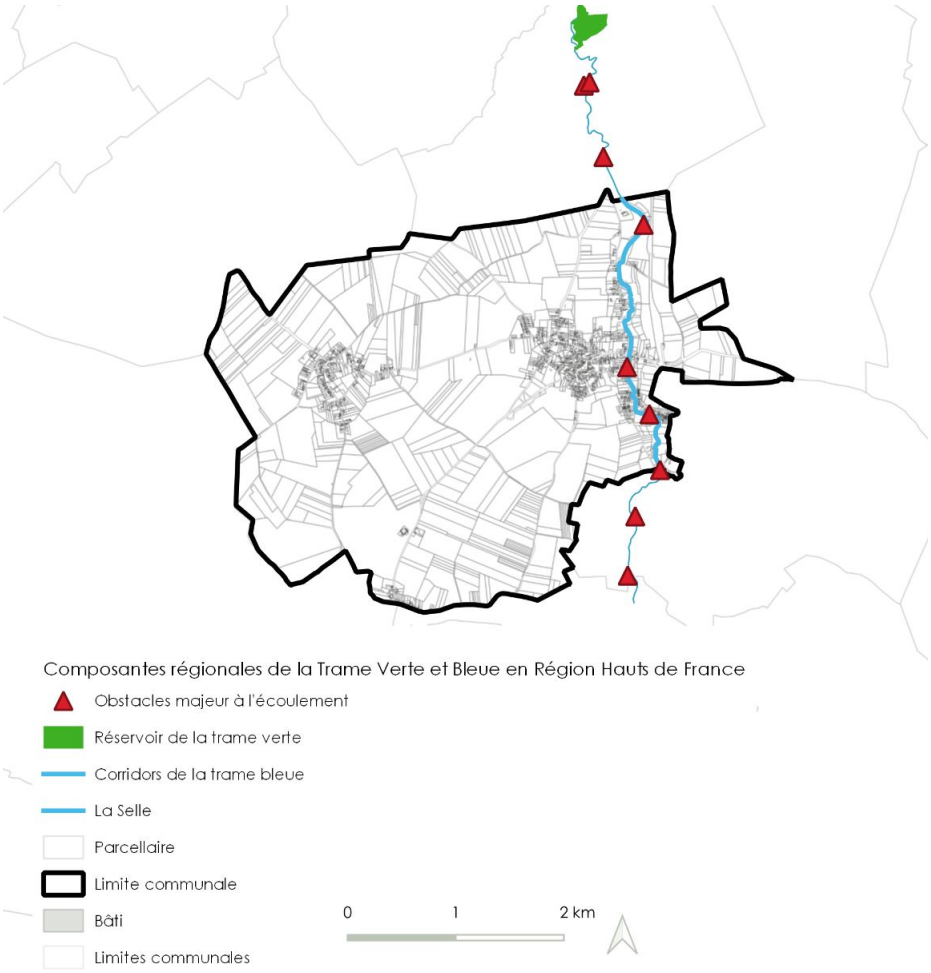
La TVB contribue également au maintien des services rendus par la nature : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ventilation naturelle, régulation des températures d'été, loisirs, structuration des paysages…

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil opérationnel permettant de parvenir à un maintien et une amélioration des fonctionnalités écologiques à grande échelle des corridors écologiques présent sur le territoire communal.



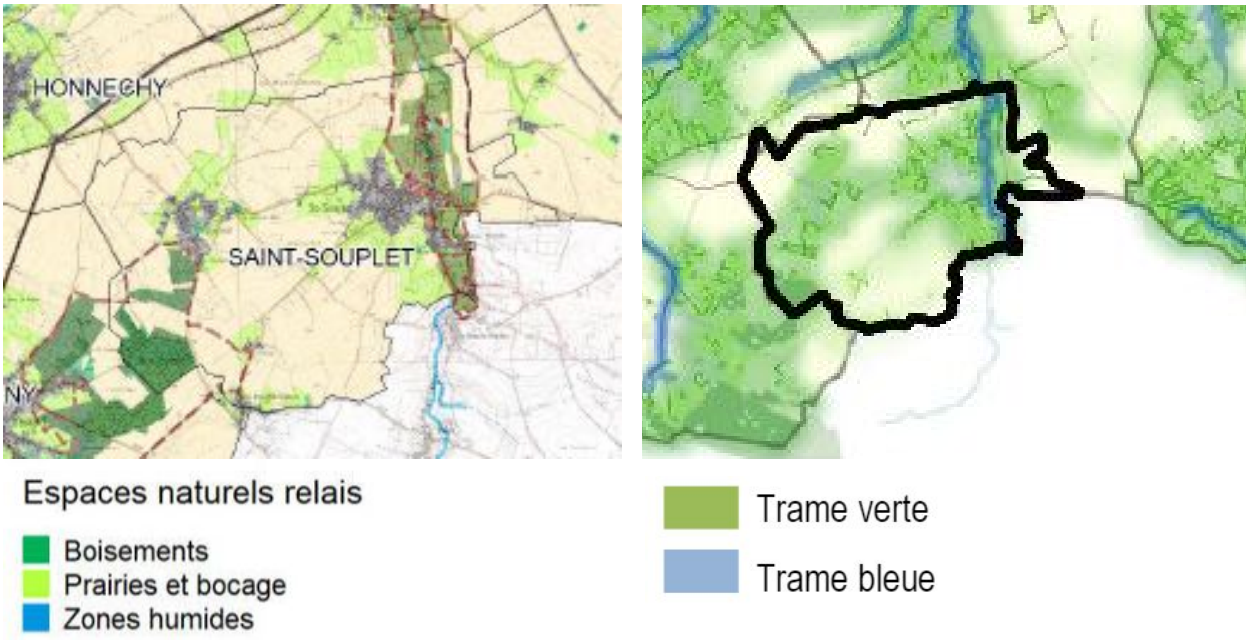
Sources : inpn.mnhn.fr

D'après le SRADDET et sa cartographie des continuités écologiques régionales, la commune de Saint-Souplet est concernée par un corridor de la trame bleue d'importance régionale, comprenant de nombreux obstacles aux écoulements.



Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cambrésis identifie par ailleurs des espaces supports à la TVB dans le Document d'Orientations Générales.

Sources : SCOT du Pays du Cambrésis



Le règlement écrit et graphique permet de préserver ces réservoirs de biodiversité et ces corridors écologiques.

L'OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue vient compléter les dispositions du règlement écrit et graphique par des orientations complémentaires.

L'OAP TVB de Saint Souplet identifie deux types de trame verte, et une trame bleue :

- La Trame verte en milieu urbain,
- La Trame verte en milieu ouvert,
- La Trame bleue.

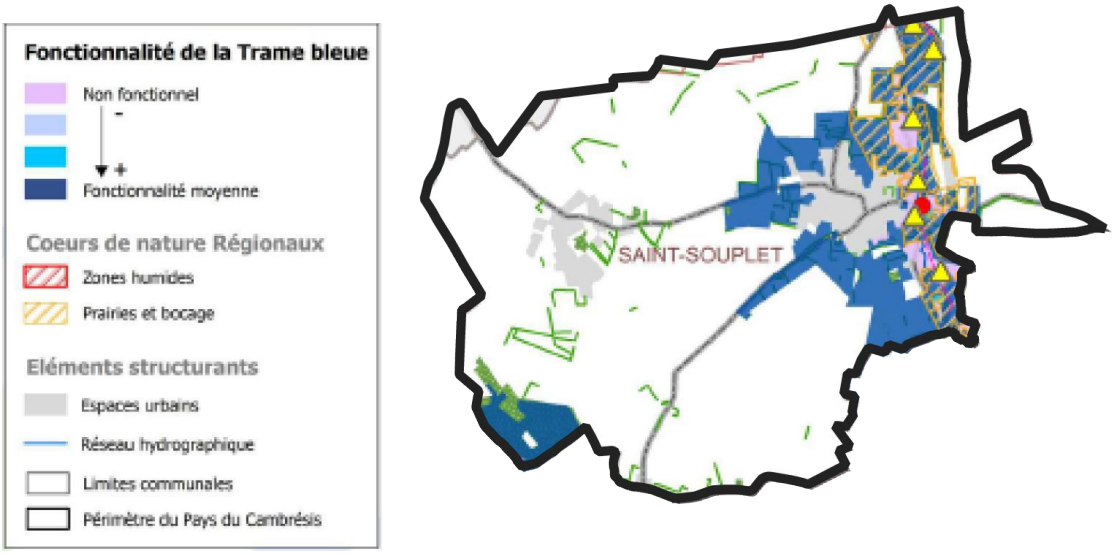
En milieu urbain, cette trame verte permet de travailler les fonctionnalités écologiques au cœur des espaces urbains. Elle s'appuie sur :

- les espaces arborés relais en village et leurs lisières,
- le bocage, notamment sur les franges des noyaux urbains, bordant les espaces bâtis,
- les espaces relais arborés potentiels,
- la ripisylve de la Selle,
- les espaces privés.

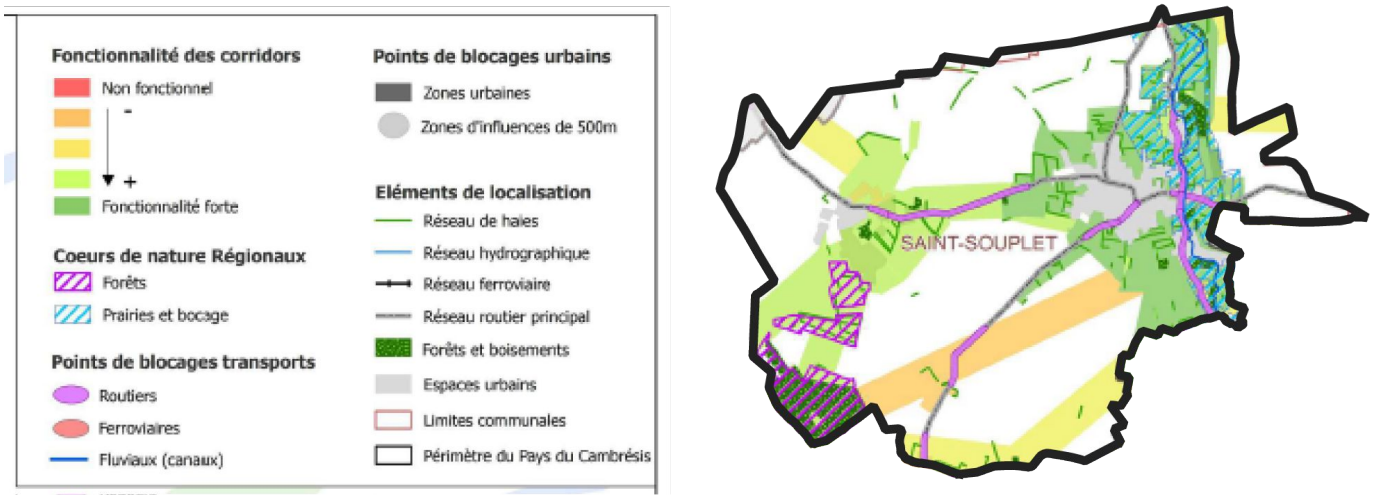
Les espaces ouverts sont également constitutifs des continuités écologiques, et notamment :

- les espaces agricoles, majoritaires sur la commune,
- certains espaces dont le traitement actuel pourrait être amélioré pour leur permettre de jouer leur rôle d'espaces relais de la biodiversité (ex. : cimetière, certains cœur d'ilot).

La trame bleue se matérialise principalement à Saint-Souplet par la Selle qui traverse la commune du Nord au Sud.
L'OAP identifie également les axes de ruissellement présents sur le territoire, pour affirmer la nécessité de leur mise en valeur (qualité des eaux, aménagement des abords).
Enfin, des zones à dominantes humides sont recensées sur la commune.



Sources : SCOT du Pays du Cambrésis



Sources : SCOT du Pays du Cambrésis

Enjeux

- Pérenniser les milieux naturels :
  - Préservation et maintien du bocage (préservation du milieu de vie de nombreuses espèces faunistique et floristique présentes et tributaire du maintien du bocage ; intérêt agronomique et maintien du paysage identitaire) ;
  - Prise en compte de la biodiversité dans les boisements (présence d'espèces patrimoniales sur les différents peuplements) ;
  - Restauration et préservation des prairies humides (préservation de végétations patrimoniales, protection d'espèces inféodées aux zones humides, maintien des rôles des zones humides) ;
  - Conserver la ripisylve autour des cours d'eau affluents de la Selle (notamment pour leur intérêt agronomique comme abri pour le bétail situé en parcelle attenant aux ruisseaux) ;
- Conforter les continuités paysagères et écologiques sur tout le territoire communal ;

Objectifs et principes d'aménagement

Préserver les réservoirs de biodiversité et limiter le morcellement des espaces naturels et agricoles

- Atténuer les coupures des corridors écologiques (protection des éléments naturels supports de continuité écologique, aménagement de franchissements des infrastructures et réseaux) ;
- Ménager des zones tampons entre projets urbains, boisements et espaces agricoles.
- Maintenir et renforcer les franges bocagères sur les pourtours du village ;
- Conserver et mettre en valeur le bois de Proyart ;

Valoriser la trame bleue

- Proscrire les aménagements pouvant impliquer la détérioration de La Selle, des talus et des axes naturels de ruissellement ;
- Limiter les obstacles aux écoulements de la Selle ;
- Conserver la ripisylve des cours d'eau affluents de la Selle ;
- Préserver les taillis hygrophiles sur les abords de la Selle
- Connaitre le fonctionnement des zones humides afin d'éviter tout aménagement susceptible d'en altérer la fonctionnalité.
- Préserver et développer les zones tampons végétalisées le long des cours d'eau et des axes de ruissellement (haies, bandes enherbées) ;
- Dans tous les nouveaux projets urbains, concevoir des aménagements paysagers participant, autant que possible, à la gestion des eaux de pluie (rétention, infiltration, épuration) et utiliser les ouvrages d'assainissement pour préserver et développer la biodiversité dans les quartiers ;
- Promouvoir la récupération de l'eau pluviale pour des usages extérieurs.
- Préserver les éléments végétaux et bâtis, identifiés au règlement graphique au titre de l'article L151-23, contribuant à la biodiversité (arbres isolés, haies …)

Valoriser le rôle des espaces agricoles au sein de la TVB

- Créer des espaces de transition entre les zones habitées et les zones agricoles : plantations linéaires ou diffuses, de haies, de vergers, de boisement (en conservant des continuités visuelles entre les zones urbanisées et les espaces agricoles voisins) ;
- Maintenir et préserver les prairies bocagères sur les pourtours des deux noyaux urbanisés ;
- Favoriser la biodiversité sur les franges parcellaires et en bordures des chemins ruraux et agricole afin de conforter la fonction de la connexion de la trame verte et bleue.

Faire de la TVB un élément fort de composition des projets urbains

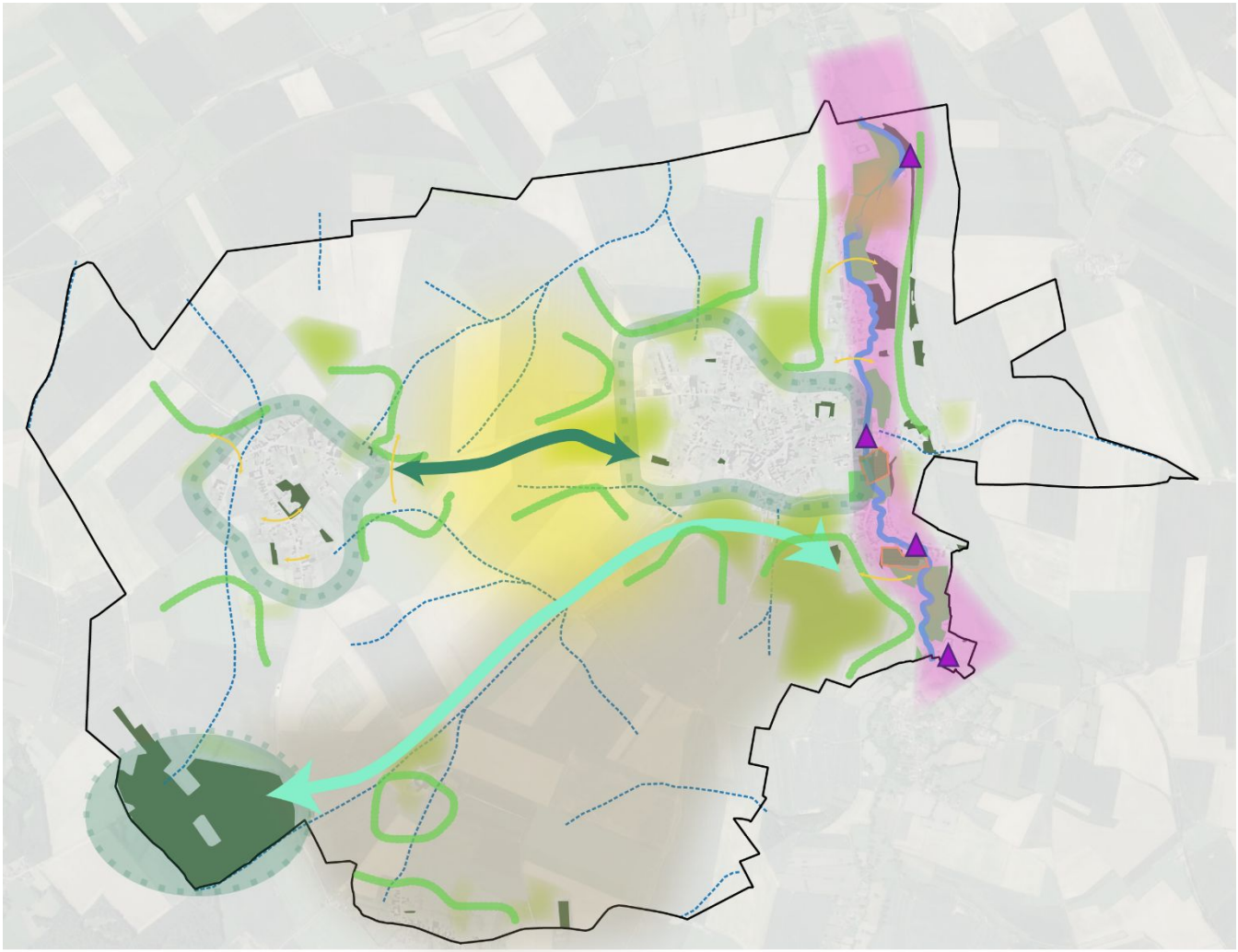
- S'appuyer sur le traitement paysager des espaces publics (requalification des principaux axes et nouveaux espaces publics) pour étendre la TVB dans les quartiers ;
- Valoriser le parcours de l'eau dans la conception du projet avec, par exemple, la création de noues, bassins paysagers, etc. ;
- Favoriser la présence de la nature en ville et limiter l'imperméabilisation des sols en végétalisant les espaces de stationnement (chaussées drainantes et plateformes enherbées notamment) et les espaces bâtis (murs, terrasses et toitures végétalisées) ;
- Maintenir des espaces verts en cœurs d'ilots, espace de refuges temporaires pour une partie de la biodiversité
- Utiliser une palette de végétaux diversifiée, adaptée au contexte local et peu consommatrice d'eau.

Préconisations pour les replantations de haies

- Le règlement préserve les haies et les boisements présentant un intérêt paysager et/ou écologique. Il est possible d'obtenir des dérogations dans certains cas. Pour cela, il faudra que ces suppressions soient compensées par des replantations équivalentes (en linéaire ou surface) composées d'essences locales ;
- Les replantations de haies bocagères se feront prioritairement dans les espaces permettant soit :
  - ✓ de restaurer ou d'améliorer les continuités écologiques (liaison à recréer entre deux haies, entre deux boisements, entre une haie et un boisement, au sein des corridors écologiques…),
  - ✓ d'améliorer la qualité paysagère (intégration paysagère de bâtiment, accompagnement le long des cheminements doux ou des voies…),
  - ✓ d'améliorer les fonctionnalités hydrologiques (le long des cours d'eau, en rupture de pente…).

Favoriser l'implantation de clôtures perméables à la petite faune

- Certaines clôtures peuvent constituer des obstacles pour le déplacement de la petite faune et fragmenter leurs habitats naturels. Afin de permettre le passage de la petite faune terrestre, il sera privilégié l'installation de clôtures perméables constituées soit de haies végétales éventuellement associées à un talus et/ou un fossé, soit de grillages à maille large et/ou avec des ouvertures au bas des clôtures. Le règlement écrit du PLU impose la mise en place de clôtures perméables lorsqu'elles sont situées en limite avec une zone A ou une zone N ;
- Lorsque les clôtures perméables ne sont pas expressément imposées par le règlement écrit du PLU, des murs ou murets peuvent être édifiés. Il est toutefois conseiller d'y prévoir des ouvertures permettant le passage de la petite faune en pied de mur ;
- Il est également conseillé de favoriser la végétalisation des murs et murets qui participe à la biodiversité ordinaire.



0 500 1 000 m

ORIENTATION 1 Préserver les réservoirs et corridors de biodiversité

- Corridors à préserver identifié au SCoT
- Corridors à conforter identifié au SCoT
- Réservoirs à préserver identifiés au SCoT

ORIENTATION 2 : Préservation et maintien de la trame bocagère

- Maintenir et renforcer les haies bocagères en périphérie de village
- Conserver et mettre en valeur la biodiversité des boisements tels que le bois de Proyart
- Maintenir et préserver les prairies bocagères des pourtours des noyaux urbains

ORIENTATION 3 : Valoriser la trame bleue

- Conforter la trame bleue via la préservation du cours d'eau de la Selle et de la ripisylve de ses affluents
- Préserver et valoriser l'accompagnement végétal (Taillis hygrophiles)
- Conserver et mettre en valeur les prairies humides
- Limiter les obstacles majeurs à l'écoulement
- Préserver les axes naturels de ruisselement

ORIENTATION 4 : Restauration des fonctionnalités écologiques des espaces

- Préservation de la ressource en eau
- Préserver et créer des espaces de transition et de respiration entre les zones habités et les zones agricoles
- Favoriser la biodiversité sur les franges parcellaires des chemins ruraux, agricole afin de conforter la focntion de connexion de la trame verte et bleue.